

Le contournement ouest devant le Conseil d'État

INFRASTRUCTURES

Ce n'est pas la première fois que le dossier de la Liaison intercantonale d'évitement nord (Lien) atterrit devant les juges du Conseil d'État. Depuis 2015, le contentieux entre la préfecture et la commune de Grabels a déjà mobilisé le tribunal administratif de Montpellier, la cour administrative d'appel de Marseille et la plus haute juridiction administrative.

Au cœur du litige, l'arrêté du 9 mars 2015 par lequel le préfet de l'Hérault a déclaré « *d'utilité publique et urgents* » les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet routier entre l'A750 à Bel-Air et la RD 986, au nord de Saint-Gély-du-Fesc.

Une nouvelle étude environnementale recommandée

Or, cette fois-ci, le rapporteur public Sophie Roussel a peut-être ouvert la porte à un réexamen de la procédure. En effet, si elle a confirmé la validité du caractère urgent des travaux autorisés, qui permettraient de boucler le contournement et n'a pas remis en cause le chiffrage des travaux – dénoncé par la Ville de Grabels comme inexact –, elle s'est en revanche attardée sur l'autorisation environnementale accordée au projet. Celle-ci a, en effet, été délivrée par la

Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), placée sous l'autorité du préfet de région, lui-même signataire en tant que préfet de l'Hérault, de la déclaration d'utilité publique des travaux.

Une tutelle qui pose « *incontestablement* » un problème d'indépendance, a estimé le rapporteur public. Mais plutôt que de recommander une annulation de l'arrêté visé, elle a proposé aux juges une solution visant à permettre de régulariser la situation. En l'espèce, il s'agirait de différer leur décision en attendant qu'une nouvelle étude environnementale indépendante soit réalisée.

Vers plusieurs mois de retard sur le chantier ?

Dans le cadre de cette nouvelle étude, le public bénéficierait de l'information imposée par la loi et devrait être sollicité par le biais de consultations. S'il est impossible de dire dans quelle mesure cette solution modifierait le résultat final, il est en revanche évident que les travaux prendraient plusieurs mois de retard.

Le Conseil d'État dira dans les semaines à venir s'il suit ou non les recommandations de son rapporteur public.